

| ESPÈCE | DÉNOMINATION | OBTENTEUR(S) ET RESPONSABLE(S) du maintien de la variété en sélection conservatrice |
|-------------------|--------------|--|
| Moutarde blanche. | Cabri. | Carneau frères (F). |

Art. 2. - Est prolongée, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1997, l'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les semences peuvent être commercialisées en France (liste A) des variétés désignées ci-après :

| ESPÈCES | DÉNOMINATIONS |
|-----------------------------------|---------------|
| Radis fourrager..... | Remus. |
| Navette fourragère d'hiver..... | Chicon. |
| Colza fourrager de printemps..... | Féroce. |

Art. 3. - Est radiée du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les semences peuvent être multipliées en France en vue de leur exportation (liste B) la variété désignée ci-après :

| ESPÈCE | DÉNOMINATION |
|-----------------------|--------------|
| Moutarde blanche..... | Ondine. |

Art. 4. - Sont modifiés comme suit à la date du présent arrêté les mainteneurs des variétés suivantes inscrites en liste A :

| ESPÈCES | DÉNOMINATIONS | MODIFICATIONS |
|-----------------------------|-------------------|--|
| Moutarde blanche. | Emergo. Flevo. | Vandijke Research BV (NL), au lieu de Zwaan en de Wiljes (NL). Vandijke Research BV (NL), au lieu de Limagrain Genetics (NL). |
| Radis fourrager. | Diabolo. | Vandijke Research BV (NL), au lieu de Limagrain Genetics (NL). |
| Navette fourragère d'hiver. | Primax. | Vandijke Research BV (NL), au lieu de Zwaan en de Wiljes (NL). |

Sont modifiés en conséquence les arrêtés des :

- 1^{er} juin 1994 (art. 7 pour la variété Emergo) ;
- 16 avril 1993 (art. 7 pour les variétés Flevo et Primax) ;
- 30 juillet 1993 (art. 7 pour la variété Diabolo).

Art. 5. - Est modifié comme suit l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 janvier 1997 pour la variété de colza oléagineux d'hiver :

Dénomination : « Cheyenne » au lieu de : « Sheyenne ».

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1997.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la production et des échanges :
Le sous-directeur,
J.-M. AURAND

Arrêté du 16 avril 1997 portant modification du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (semences de lin et chanvre)

NOR : AGRP9700811A

Le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu le décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées et modifiant le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 susvisé ;

Vu les arrêtés du 22 février 1996, du 28 mai 1996 et du 10 septembre 1996 portant modification du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (semences de lin et chanvre, lin oléagineux de printemps) ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Lin et chanvre),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont inscrites au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les semences peuvent être commercialisées en France (liste A), pour une durée de dix ans à compter de la date du présent arrêté, les variétés désignées ci-après :

| ESPÈCES | DÉNOMINATIONS | OBTENTEUR(S) ET RESPONSABLE(S) du maintien de la variété en sélection conservatrice |
|------------------------------|---------------------|---|
| Lin oléagineux de printemps. | Baïkal. Master. | Etablissements André Laboulet (F). Coobtenteurs : INRA (F) et SCA Lin 2000 (F). RM : SCA Lin 2000 (F). |
| Lin textile. | Angelin. Aurore. | Obtenteur : BV Landbouwbureau Wiersum (NL). RM : coopérative linière de Fontaine-Cany (F). Coopérative linière de Fontaine-Cany (F). |

Art. 2. - Est prononcé, à la date du présent arrêté et jusqu'à échéance d'inscription, le transfert de la liste des variétés dont les semences peuvent être multipliées en France en vue de leur exportation (liste B) à la liste des variétés dont les semences peuvent être commercialisées en France (liste A) de la variété désignée ci-après :

| ESPÈCE | DÉNOMINATION | OBTENTEUR(S) ET RESPONSABLE(S) du maintien de la variété en sélection conservatrice |
|--------------|--------------|--|
| Lin textile. | Vénus. | Coopérative linière de Fontaine-Cany (F). |

Art. 3. – Est prolongée, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1997, l'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les semences peuvent être commercialisées en France (liste A) des variétés désignées ci-après :

| ESPÈCES | DÉNOMINATION |
|-----------------------|------------------------------|
| Lin textile..... | Belinka. |
| Chanvre monoïque..... | Fibrimon 24. Fibrimon 56. |

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1997.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la production et des échanges :

Le sous-directeur.

J.-M. AURAND

Arrêté du 29 avril 1997 modifiant l'arrêté du 8 avril 1997 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de recherches au Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (femmes et hommes)

NOR : AGRD9700767A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 29 avril 1997, l'arrêté du 8 avril 1997 est modifié comme suit :

« L'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre attachés de recherches au Centre national d'études vétérinaires et alimentaires est autorisée au cours du deuxième trimestre 1997, dans les disciplines suivantes :

« Hygiène qualité et sécurité des aliments : 2 postes ;

« Santé et protection animales : 2 postes. »

(Le reste sans changement.)

Nota. – Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (direction générale, service du personnel), 23, avenue du Général-de-Gaulle, BP 19, 94701 Maisons-Alfort Cedex.

Arrêté du 29 avril 1997 portant extension d'agrément d'un organisme certificateur chargé de délivrer la certification de conformité

NOR : AGRG9700903A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en date du 29 avril 1997, est prolongée d'un an la période probatoire d'extension d'agrément de l'organisme certificateur Qualicert (n° CC 02-92), 191, avenue Aristide-Briand, 94237 Cachan Cedex, pour la certification de conformité du produit suivant : « saumon fumé préemballé ».

Cette prolongation de période probatoire d'agrément entrera en vigueur à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Arrêté du 5 mai 1997 portant délégation de signature

NOR : AGRA9700916A

Le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 87-86 du 10 février 1987 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 24 avril 1997 portant nomination de M. Claude Bernet en qualité de directeur général de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1994 portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1994 relatif à l'organisation des sous-directions et bureaux de la direction générale de l'enseignement et de la recherche,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Claude Bernet, directeur général de l'enseignement et de la recherche, pour signer, au nom du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et dans la limite de ses attributions, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions concernant les affaires des services relevant de son autorité.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Bernet, MM. Laurent Mommay et Hubert Estrade, sous-directeurs, ont délégation pour signer, au nom du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1997.

PHILIPPE VASSEUR